



ACCORD-CADRE DE PRESTATION INTELLECTUELLES PROCEDURE FORMALISEE

Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du nouveau Campus de TBS EDUCATION

Référence du marché : 2606L00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

Lundi 4 mai 2026 à 12h

TBS EDUCATION
1, place Alphonse Jourdain
CS 66810
31068 Toulouse Cedex 7
FRANCE

Tél. : +33 5 61 29 49 49

tbs-education.fr

Établissement d'Enseignement
Supérieur Consulaire
au capital de 8 013 639 €
RCS de Toulouse
SIRET : 817 517 394 00018
APE : 8542Z
OF : 76 31 08492 31

PIECE A
REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

SCI ARCOLE

1 place Jourdain - 31068 TOULOUSE
Immatriculée au RCS de Toulouse n° 879 677 417

Représenté par son mandataire :
TOULOUSE BUSINESS SCHOOL
1 place Jourdain - 31068 TOULOUSE
Représentée par Mme Stéphanie LAVIGNE,
en sa qualité de Directrice générale

Objet de la consultation

Accord-cadre de prestations intellectuelles

Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
pour la réalisation du nouveau Campus de TBS EDUCATION

Procédure

Procédure d'Appel d'offres ouvert

(Articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique)

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 4 mai 2026 à 12h

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 01. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	5
ARTICLE 02. OBJET DE L'ACCORD CADRE	5
02.01 Objet	5
02.02 Forme de l'accord-cadre	5
02.03 Allotissement	5
02.04 Prestations similaires	6
ARTICLE 03. MODALITES DE LA CONSULTATION	6
03.01 Type de procédure	6
03.02 Principes régissant la consultation	6
03.03 Garantie d'indépendance	6
03.04 Forme juridique des soumissionnaires	7
ARTICLE 04. PRECISIONS DIVERSES	7
04.01 Langue et unité monétaire	7
ARTICLE 05. DOSSIER DE CONSULTATION	7
05.01 Composition du dossier	7
05.02 Mise à disposition du dossier	7
05.03 Modification du dossier	8
05.04 Délais de validité des offres	8
ARTICLE 06. QUESTIONS ECRITES	9
06.01 Questions	9
ARTICLE 07. CONTENU DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 08. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES SOUMISSIONNAIRES	12
ARTICLE 09. MODALITES DE REMISE DES OFFRES	13
09.01 Remise par voie électronique	13
09.02 Copie de sauvegarde	14
09.03 Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	14
09.04 Documents à fournir par l'attributaire du marché	15
09.05 Variantes.....	15
ARTICLE 10. DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	15
ARTICLE 11. EXAMEN DES CANDIDATURES	15
11.01 Examen de la complétude des candidatures	15
11.02 Examen de la recevabilité des candidatures	15
ARTICLE 12. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	16
12.01 Critères de sélection des offres	16
12.02 Modalités de notation du critère I. « Prix des prestations » :	16
12.03 Modalités de notation du critère II. « Valeur technique » :	17
12.04 Note finale.....	17

ARTICLE 13. RECOURS.....	17
13.01 Instance chargée des procédures de recours	17
13.01 Voie et délais de recours	17
13.02 Règlement amiable des différends	18

ARTICLE 01. POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir Adjudicateur :

SCI ARCOLE
Société civile
Immatriculée au RCS de Toulouse n° 879 677 417
Adresse : 1 Place Jourdain, 31000 Toulouse

Mandataire :

TOULOUSE BUSINESS SCHOOL
Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire
Immatriculé au RCS de Toulouse n°817 517 394
Agissant en qualité de mandataire de la SCI ARCOLE par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée entre SCI ARCOLE et TOULOUSE BUSINESS SCHOOL

Point de contact :

TOULOUSE BUSINESS SCHOOL, mandataire du pouvoir adjudicateur
Mme Maeva Pinoteau
Adresse : 1 Place Jourdain – CS 66810 – 31068 Toulouse cedex 7
Téléphone : 05 61 29 47 79
Courriel : m.pinoteau@tbs-education.fr

ARTICLE 02. OBJET DE L'ACCORD CADRE

02.01 Objet

Le présent accord-cadre a pour objet une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la réalisation du nouveau campus de TBS EDUCATION.

02.02 Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est mono-attributaire et s'exécute par l'émission de bons de commande qui pourront concerner des prestations :

- A prix global et forfaitaire
- A prix unitaires
- A prix mixtes

Le montant maximum cumulé des prestations (marché(s) subséquent(s) et/ou des bon(s) de commande) pouvant être réalisées dans le cadre de cet accord-cadre est défini à 2 000 000 € HT.

02.03 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et suivants du Code de la commande publique. En effet, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

02.04 Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement, au titulaire, un ou plusieurs marchés sur le fondement de l'article R2122-7 du code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 03. MODALITES DE LA CONSULTATION

03.01 Type de procédure

La consultation est lancée selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique

03.02 Principes régissant la consultation

Aucune phase de négociation n'est prévue dans la présente procédure.

Chaque soumissionnaire aura accès aux mêmes informations et documents tout au long de la consultation.

De manière générale, toutes les informations, quelle que soit leur nature, que chacune des parties (soumissionnaire et Pouvoir Adjudicateur) remettra à l'autre durant la consultation devront être traitées de manière strictement confidentielle, sauf accord écrit des parties.

En ce sens, les documents rendus accessibles aux soumissionnaires au cours de la consultation sont confidentiels, ils ne peuvent être utilisés ou diffusés à des tiers à d'autres fins que celles de répondre à la consultation.

03.03 Garantie d'indépendance

Le présent marché Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage n°2606L00 pour la réalisation du nouveau Campus de TBS EDUCATION concerne pour partie le marché n°2604L00 relatif à la passation d'un contrat de promotion immobilière (CPI) actuellement cours de consultation.

Pour garantir l'indépendance et éviter tout conflit d'intérêt, la mission d'Assistance de Maitrise d'Ouvrage du présent marché ne saurait être confiée à des opérateurs économiques ou des entreprises liées impliqués dans l'exécution de l'un ou l'autre des deux marchés de réalisation de l'opération immobilière que ce soit le contrat de promotion immobilière (CPI) en cours de consultation ou le marché global de performance (MGP) pour la restructuration du campus de Lascrosses qui sera lancé ultérieurement.

Dans ce contexte, ces opérateurs, qu'ils interviennent en qualité de mandataires, de co-traitants ou de sous-traitants, dans les équipes de conception/réalisation retenues au terme de la phase candidature du marché n°2604L00 relatif à la passation d'un contrat de promotion immobilière (CPI), ne seront pas admis à présenter leur candidature dans le cadre du présent marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Cette incompatibilité ne s'étend pas aux candidats évincés qui pourront, le cas échéant, présenter leur candidature au marché AMO.

A cet effet, TBS EDUCATION communiquera aux soumissionnaires du marché n°2604L00 relatif au CPI, l'information relative au rejet de leur candidature, avant la date limite de réception des offres du présent marché d'AMO 2606L00.

A titre prévisionnel, la communication de cette information est prévue pour le 23/04/2026.

03.04 Forme juridique des soumissionnaires

Chaque candidat présente une candidature soit individuellement, soit en groupement conjoint ou solidaire avec mandataire solidaire.

Le cas échéant, la forme imposée à l'attributaire par le Pouvoir Adjudicateur sera le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Un même opérateur économique peut présenter plusieurs candidatures en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements à condition qu'il ne soit pas mandataire des différents groupements de candidats.

La composition des candidats et des groupements candidats ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf cas particuliers visés à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique.

ARTICLE 04. PRECISIONS DIVERSES

04.01 Langue et unité monétaire

L'ensemble des informations et documents présentés par les soumissionnaires, au cours de la présente consultation, doit être entièrement rédigé en langue française.

Les documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Tous les éléments financiers doivent être exprimés en euros et toutes taxes comprises.

ARTICLE 05. DOSSIER DE CONSULTATION

05.01 Composition du dossier

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Pièce A : Le présent Règlement de Consultation
- Pièce B : l'Acte d'Engagement à compléter
- Pièce C : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Pièce D : Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Pièce E : le DPGF_BPU
- Pièce F : la Synthèse du programme
- Pièce G – la Fiche des références ;
- Pièce H – la Fiche de synthèse de candidature ;

05.02 Mise à disposition du dossier

Le dossier de consultation « phase offre » est mis à disposition des soumissionnaires de manière dématérialisée.

Le dossier de consultation est téléchargeable, gratuitement et en libre accès, sur le profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> – Référence du dossier : 2606L00.

Les soumissionnaires seront invités à s'authentifier sur le site et notamment à indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, ou rectifications.

05.03 Modification du dossier

Dans le respect du principe d'égalité de traitement et le cas échéant suite à la demande faite en temps utiles par un soumissionnaire – le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications et/ou compléments au contenu du dossier de consultation « phase offre », au plus tard six (6) jours calendaires avant la date et l'heure limites de réception des offres prévues à l'article Article 10 du présent règlement de consultation.

Pour le calcul de ce délai, la date à prendre en compte est la date de mise à disposition du dossier de consultation « phase offre » modifié sur le profil acheteur par le Pouvoir Adjudicateur.

Les soumissionnaires identifiés sur le profil acheteur seront automatiquement informés de la mise à disposition, par le Pouvoir Adjudicateur, du dossier de consultation modifié sur le profil acheteur.

Les soumissionnaires devront tenir compte de ces modifications et/ou compléments dans le cadre de l'élaboration de leur offre, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si ces modifications et/ou compléments le justifient, le Pouvoir Adjudicateur – le cas échéant à la demande d'un soumissionnaire – peut reporter la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas de report de la date et l'heure limites de réception des offres, la règle prévue au présent article s'appliquera en fonction de la nouvelle date limite fixée.

05.04 Délais de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est de 3 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise d'offres.

ARTICLE 06. QUESTIONS ECRITES

06.01 Questions

Les soumissionnaires ont la faculté de transmettre des questions au Pouvoir Adjudicateur, au plus tard (8) jours calendaires avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Ces questions seront obligatoirement adressées via la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les questions et réponses seront transmises par le Pouvoir Adjudicateur à tous les soumissionnaires, via la plate-forme.

ARTICLE 07. CONTENU DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent obligatoirement comprendre les pièces listées ci-après.

A ce titre, les pièces doivent reprendre les numéros et intitulés indiqués ci-après et être présentées dans l'ordre figurant ci-après.

1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Le candidat ou le groupement candidat produit :

- 1.1. Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) par une personne habilitée à l'engager, et en cas de groupement candidat, les coordonnées de chacun des membres, le caractère conjoint ou solidaire du groupement, le nom du mandataire ainsi que son habilitation à signer la candidature du groupement et un extrait Kbis de moins de six mois ou équivalent.

Le candidat ou chaque membre d'un groupement candidat produit :

- 1.2. Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 1° et 3°, L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- 1.3. Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, tels que visés à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique, justifiant qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 2141-2 du même code ;
- 1.4. Son numéro unique d'identification, tel que visé à l'article R. 2143-9 du code de la commande publique, attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 2141-3 du même code ;
- 1.5. Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- 1.6. Le cas échéant, s'il rentre dans un des cas d'exclusion susvisés (articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique), une note tendant à justifier l'octroi par le Pouvoir Adjudicateur d'une dérogation prévue à l'article L. 2141-6 du code de la commande publique ;
- 1.7. Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

- 1.8. Une déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes sont exacts.

2. Capacité économique et financière

Le candidat ou chaque membre d'un groupement candidat produit :

- 2.1. Une déclaration concernant son chiffre d'affaires annuel global (HT), portant sur les 5 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité ;
- 2.2. Une déclaration concernant son chiffre d'affaires annuel, dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché (HT), portant sur les 5 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité ;
- 2.3. Les bilans ou extraits de bilans concernant les 5 dernières années ;
- 2.4. Des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Si, pour une raison justifiée, un candidat ou chaque membre d'un groupement candidat n'est pas en mesure de produire les documents demandés ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le Pouvoir Adjudicateur.

Pour justifier de sa capacité économique et financière, le candidat ou groupement candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités économiques et financières d'autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces prestataires et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces prestataires et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Un niveau minimal de capacité économique et financière est fixé par le Pouvoir Adjudicateur, en application des dispositions des articles R. 2142-2 et R. 2142-6 du code de la commande publique. En ce sens, le chiffre d'affaires annuel global HT du candidat ou du groupement candidat, s'agissant d'au moins trois des cinq derniers exercices disponibles, doit être **supérieur ou égal à 900 000 €**.

3. Capacités techniques et professionnelles

Le candidat ou chaque membre d'un groupement candidat produit :

- 3.1. Une présentation détaillée de l'entreprise et de son activité (forme juridique, montant et composition du capital social) ;
- 3.2. Une déclaration des effectifs moyens annuels de l'entreprise et de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 3.3. Une indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des conducteurs d'opération, chefs de projets d'opération similaire et de même nature que le marché ;
- 3.4. Une description de l'équipe qui sera chargée de l'exécution du marché et notamment les noms et les qualifications professionnelles des responsables de l'exécution du marché ;
- 3.5. Une liste des principales missions exécutées au cours des cinq dernières années par les établissements en charge de l'exécution du projet et particulièrement en lien avec l'objet du marché – notamment s'agissant d'opérations de construction/réhabilitation d'un bâtiment de complexité

équivalente et d'importance comparable en surface et en montant – indiquant le montant, la date, le destinataire, ses coordonnées ainsi que le lieu d'exécution des travaux.

Le candidat ou le groupement candidat produit :

- 3.6. Un tableau reprenant les 5 références les plus significatives du candidat ou groupement candidat, indiquant notamment l'entreprise concernée, l'opération concernée, le montant, la date, le destinataire et la typologie du montage juridique de l'opération ; Les références devront être celles réalisées par les établissements pressentis pour réaliser l'exécution des prestations. (*par exemple référence d'un établissement régional plutôt que référence du groupe.*)
- 3.7. Une attestation de chaque destinataire valant preuve de la bonne exécution de chacune des 5 références les plus significatives mentionnées ci-dessus, indiquant l'opération concernant, les prestations objets de la mission d'AMO, le montant, la date, le lieu d'exécution du projet immobilier et précisant que les prestations ont été menées conformément aux attendus et règles de l'art de la profession et menés régulièrement à bonne fin ;
- 3.8. Une synthèse des compétences approfondies, qualifications professionnelles du personnel dans les domaines techniques et administratifs nécessaires à la bonne exécution des prestations objets de l'accord-cadre :
 - Programmation architecturale (fonctionnelle et technique), maîtrise d'usages, accompagnement aux changements ;
 - Ingénierie - BET tous corps d'état /Economie de la construction/ Génie civil/ Exploitation des bâtiments/mobilité/ infrastructures numériques/SSI ;
 - Techniques en installations (infrastructures numériques, climatisation, ventilation, chauffage) ;
 - Enjeux du numérique, de la recherche, de l'innovation technologique dans l'enseignement supérieur ;
 - Acoustique et audiovisuel,
 - Ingénierie sportive ;
 - Réglementations : marchés publics, CPI, BEFA, urbanisme, PPRi, construction, environnement (dossier loi sur l'eau)
 - Economie de la construction (y compris en approche coût global) ;
 - Gestion financière et comptable,
 - Concertation, accompagnement aux changements,
 - Maîtrise d'usage,
 - Développement durable appliqué à la construction, accompagnement à l'obtention du niveau argent du BDO ou tout autre labellisation, accompagnateur BDO, QEB, recherche de subventions ou financement liés à la performance énergétique, commissionnement, accompagnateur économie circulaire et réemploi,
 - Exploitation/maintenance et performances énergétiques des bâtiments, commissionnement ;
 - Enjeux de mobilité

Pour justifier de ses capacités techniques et professionnelles, le candidat ou groupement candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques et professionnelles d'autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces prestataires et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces prestataires et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4. Synthèse des capacités

Le candidat ou le groupement candidat produira :

- 4.1. Une fiche de synthèse de candidature et une fiche de présentation des références (Excel), suivant modèle fourni aux candidats (Pièces B et C du dossier de consultation « Phase candidature »). Ces modèles comportent un tableau de présentation du candidat ou de chaque membre du groupement candidat, détaillant en particulier les moyens et références du candidat ou de chaque membre d'un groupement candidat, ainsi que les compétences et qualifications requises pour l'exécution des prestations de l'accord-cadre.

ARTICLE 08. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Les offres doivent obligatoirement comprendre les pièces listées ci-après.

1. Un acte d'engagement :

- Cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)

*Nota : la **signature manuscrite originale de l'Acte d'Engagement** du candidat ne sera exigée qu'au terme de la procédure, afin de formaliser la conclusion du contrat qu'il est envisagé de lui attribuer. Néanmoins, le candidat peut choisir de signer son Acte d'Engagement dès la remise de son offre.*

- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des **sous-traitants**, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire devra joindre, en sus de l'annexe, les éléments portés aux articles R. 2193-1 à 2, du code de la commande publique
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (Art.45 du décret) ;
 - Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

NB : Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le soumissionnaire devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

- Les soumissionnaires préciseront à l'article 7 de l'acte d'engagement s'ils souhaitent renoncer au bénéfice de **l'avance forfaitaire** prévue au CCAP.
- Les annexes à l'acte d'engagement : attestation de visite, répartition des montants de marché si cotraitances, ...

2. Un document manuscrit sous entête de l'entreprise attestant que : « les pièces administratives et techniques (AE, CCAP, CCTP et toutes pièces constitutives du DCE) sont dûment validées et acceptées sans réserves »,

3. La proposition financière du candidat établie sur la base des documents suivants : **Un exemplaire doit obligatoirement être remis en version Excel ou équivalent**

- **Décomposition du prix global et forfaitaire**
- **Bordereau des prix unitaires** pour les prestations à bons de commande

4. Un mémoire technique permettant d'établir la valeur technique de l'offre selon les éléments suivants (limité à 50 pages) :

Partie 1 – Méthodologie envisagée par le candidat pour l'exécution de l'accord-cadre comprenant notamment :

- La bonne compréhension du contexte, des contraintes et des enjeux de l'opération ;
- Les moyens humains mis à disposition pour la mission (compétences, qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution de l'accord-cadre)
- Description de la méthodologie, proposition de planning comprenant les phases d'échanges avec les équipes, les phases de production, les temps de validation
- Les modalités de travail prévues et le positionnement entre Maitrise d'Ouvrage et ses parties prenantes sur les différentes phases de chantier et les différentes prestations ;

Il est attendu des connaissances et compétences approfondies dans les domaines techniques et administratifs suivants :

- Programmation architecturale (fonctionnelle et technique), maîtrise d'usages, accompagnement aux changements ;
- Ingénierie du bâtiment tout corps d'état (bâtiments, VRD, espaces extérieurs) ;
- Techniques en installations (infrastructures numériques, climatisation, ventilation, chauffage) ;
- Enjeux du numérique, de la recherche, de l'innovation technologique dans l'enseignement supérieur ;
- Réglementations : marchés publics, CPI, BEFA, urbanisme, PPRi, construction, environnement (dossier loi sur l'eau)
- Economie de la construction (y compris en approche coût global) ;
- Développement durable appliqué à la construction, accompagnement à l'obtention du niveau argent du BDO ou tout autre labellisation, économie circulaire et réemploi
- Exploitation/maintenance et performances énergétiques des bâtiments, commissionnement ;
- Recherche de financier lié à la rénovation énergétique des bâtiments (CEE...)
- Enjeux de mobilité

ARTICLE 09. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

09.01 Remise par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du code de la commande publique, le dossier de réponse devra être obligatoirement déposé de manière électronique sur le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/> - rubrique « consultation en cours », en saisissant la référence suivante : 2606L00.

Le dossier déposé devra contenir les pièces demandées telles que visées à l'article Article 08 du présent règlement.

En cas de difficulté lors de la remise de l'offre par voie électronique, les soumissionnaires pourront adresser un courriel à l'adresse « point de contact » prévue à l'Article 01 du présent règlement de consultation.

Il est recommandé aux soumissionnaires de ne pas transmettre leur offre en dernière minute et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

L'offre est considérée comme déposée « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres prévues à l'Article 10 du présent règlement de consultation.

Si une nouvelle offre est transmise par voie électronique, dans le délai, par un même soumissionnaire, celle-ci annule et remplace l'offre précédemment transmise.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique.

Les offres qui parviendraient « hors délai » ne seront pas analysées.

09.02 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, le soumissionnaire peut adresser au Pouvoir Adjudicateur, sur support papier, sur support physique électronique ou, si les textes requis sont publiés, par voie électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique.

A ce titre, la copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (sur clé USB) devra être adressée, en un exemplaire sous pli cacheté portant la mention « TBS EDUCATION – Marché AMO Réalisation du nouveau Campus – Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir ».

La clé USB contiendra les pièces demandées, telles que visées à l'Article 08 du présent règlement.

Le pli devra être reçu, avant la date et l'heure limites de réception des offres prévues à l'Article 10 du présent règlement de consultation, au choix du soumissionnaire :

- Soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal (ou tout autre moyen permettant de donner date certaine à la réception) au point de contact prévu à l'article 2 du présent règlement de consultation ;
- Soit par remise du pli contre récépissé au point de contact prévu à l'article 2 du présent règlement de consultation.

Sous réserve que le ou les textes d'application soient publiés d'ici la date limite de remise des offres, la copie de sauvegarde pourra être adressée par voie électronique, dans les conditions prévues par les textes à paraître.

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites de réception des offres prévues à l'article 11 du présent règlement de consultation ainsi que les plis parvenus non cachetés ne seront pas retenus.

Le Pouvoir Adjudicateur procède à l'ouverture de l'éventuelle copie de sauvegarde retenue, dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, la trace de cette malveillance étant alors conservée ;
- Lorsqu'une offre déposée par voie électronique est reçue de façon incomplète, hors délai, ou bien n'a pu être ouverte par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve que la transmission de l'offre ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

09.03 Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

Dans le cas où ce dernier ne les aurait pas joints à la remise d'offres :

La déclaration ou les certificats mentionnés aux articles R. 2143-6 à 12, et R. 2143-16 du code de la commande publique

- (notamment les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales et sociales), **ainsi que les pièces mentionnées aux articles R324-4 ou R324-7 du code du travail**, seront remis par le soumissionnaire retenu dans le délai de 7 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir

adjudicateur. (A noter que ces pièces sont à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.)

- **La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6) ou équivalent.**
- **Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire retenu devra joindre également la déclaration ou les certificats mentionnés aux articles R. 2193-1 du code de la commande publique**

Si le soumissionnaire ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

09.04 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurances visées au CCAP seront remises au Maître d'Ouvrage par l'attributaire dans les mêmes conditions que précisées au paragraphe ci-dessus, et avant la notification du marché.

09.05 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 10. DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des offres sont précisées sur la page de garde du Règlement de la consultation.

ARTICLE 11. EXAMEN DES CANDIDATURES

11.01 Examen de la complétude des candidatures

Le Pouvoir Adjudicateur analyse la complétude des candidatures déposées par chaque candidat.

Si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de l'Article 07 du présent règlement sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également la possibilité de demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Le cas échéant après mise en œuvre des mécanismes de régularisation visés ci-dessus, le Pouvoir Adjudicateur élimine les candidatures incomplètes.

11.02 Examen de la recevabilité des candidatures

Le Pouvoir Adjudicateur examine les candidatures complètes et élimine les candidatures irrecevables au regard du niveau minimal de capacité économique et financière fixée ci-dessous, en application des dispositions des articles R. 2142-2 et R. 2142-6 du code de la commande publique.

En ce sens, le chiffre d'affaires annuel global HT du candidat ou du groupement candidat, s'agissant d'au moins trois des cinq derniers exercices disponibles, doit être **supérieur ou égal à 900 000 €**.

Après élimination des candidatures irrecevables, le Pouvoir Adjudicateur élimine les candidatures ne justifiant pas – au regard des pièces prévues à l'Article 07 du présent règlement – d'une aptitude à exercer

l'activité professionnelle ainsi que de capacités économiques et financières, techniques et professionnelles, suffisantes à l'exécution du marché.

Suite à cet examen des candidatures, TBS EDUCATION exigera du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, la **production des documents de preuve mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, qui sont récapitulés dans le présent Règlement de la Consultation.**

ARTICLE 12. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article R 2152-1 du code de la commande publique, les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables au terme des articles L 2152-1 à 4 du code de la commande publique seront éliminées.

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation
- Offre irrégulière : Offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

12.01 Critères de sélection des offres

Les offres conformes seront analysées, notées et classées au vu des critères suivants :

- Critère I. « Prix des prestations » (**note de 40 points**)
- Critère II. « Valeur technique » (**note de 60 points**)

Le critère « Prix des prestations » sera apprécié sur la base du montant total :

- ↳ Du prix global et forfaitaire de la mission CPI et MGP

Le critère « valeur technique de l'offre » sera apprécié au vu des différents points ci-dessous détaillés dans le mémoire technique :

- ↳ La bonne compréhension du contexte et des enjeux : **10 points**
- ↳ Les moyens humains mis à disposition pour l'ensemble de la mission, compétences du candidat ou du groupement : **20 points**
- ↳ La méthodologie mise en œuvre pour mener exécuter la prestation : **30 points**

12.02 Modalités de notation du critère I. « Prix des prestations » :

L'offre la plus basse, jugée conforme, obtient la note maximale.

Les autres offres seront notées par application d'une règle de 3 inversée :

$$\frac{\text{offre la plus basse} \times \text{le nombre de points affectés}}{\text{offre du soumissionnaire}}$$

12.03 Modalités de notation du critère II. « Valeur technique » :

Une note de 0 à 10 sera attribuée à chaque sous-critère au regard de l'échelle de notation suivante :

0 = absence de réponse / néant - 1 = tout à fait insatisfaisant - 2 = très insatisfaisant - 3 = insatisfaisant - 4 = plutôt insatisfaisant - 5 = moyen - 6 = plutôt satisfaisant - 7 = satisfaisant - 8 = très satisfaisant - 9 = tout à fait satisfaisant - 10 = excellent

La note 0 n'est pas une note éliminatoire.

La note sera ensuite pondérée conformément au coefficient de pondération précisé.

12.04 Note finale

Les points pondérés seront ensuite additionnés afin d'obtenir la note finale sur 100 de l'offre de l'entreprise.

L'entreprise qui disposera de la note la plus élevée, sera considérée comme celle qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa décomposition pour la mettre en harmonie avec les éléments de l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Enfin, des précisions pourront être demandées au soumissionnaire, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le résultat de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 13. RECOURS

13.01 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal compétent est celui du lieu d'exécution du contrat.

Tribunal judiciaire de Toulouse
2, Allée Jules Guesde
BP 7015
31068 TOULOUSE CEDEX 7
+33 5 61 33 70 70
accueil1.tj-toulouse@justice.fr

13.02 Voie et délais de recours

Avant la conclusion du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles 1441-1 à 1441-2 du code de procédure civile.

A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions de l'article 1441-3 du code de procédure civile.

13.03 Règlement amiable des différends

En cas de différend concernant l'exécution des marchés, le maître d'ouvrage et le titulaire peuvent recourir à tous modes de règlement amiable des différends conformément aux articles 1528 et suivants du code de procédure civile.